



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté permanent n° A2026-01-05-01

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE / 85310

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande écrite de l'entreprise HBTP sise Le Champ Saint Père / 85540, transmise par voie de messagerie électronique en date du 24 décembre 2025,

Considérant qu'en raison de la nécessité ponctuelle pour cette entreprise de fluidifier la gestion des interventions sur l'ensemble du territoire de la commune de La Chaize le Vicomte, tout en respectant impérativement les normes de sécurité et de signalisation temporaire définies par la réglementation en vigueur,

Considérant l'urgence de certaines interventions ou le devoir d'intervenir dans des délais particulièrement réduits pour certaines d'entre elles,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 05/01/2026 au 31/12/2026, L'entreprise HBTP sise Le Champ Saint Père / 85540 est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies publiques de la commune de La Chaize-le-Vicomte en vu de réaliser la réfection de voirie en enrobé, bicouche, repose bordures et autres, suite aux interventions de terrassement de différentes entreprises telles que SOBECA, GT VENDEE, SUEZ, SAUR...

Pour les occasions précitées ou en cas d'urgence, respectivement au vu des circonstances et strictement au vu des besoins opérationnels, la présente demande pourra porter sur l'autorisation d'instaurer l'une ou les mesures suivantes ;

- Une circulation alternée par feux ;
- Une circulation alternée manuellement par panneaux B15/C18 ;
- Une circulation alternée manuellement par panneaux K10 ;
- Une chaussée rétrécie ;
- Une interdiction temporaire de stationnement sur les zones d'intervention.

Cette autorisation n'exclut pas toute autre demande écrite nécessaire (demande d'arrêté ou demande de permission d'occupation/stationnement sur la voie publique) pour travaux à réaliser sur la voie publique.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

HBTP
20 rue des tourterelles
85540 LE CHAMP ST PERE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE le 05/01/2026

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

*Pour le faire,
empêche*



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.